



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 août 2025
à 19h00

Date de mise en ligne : 23 octobre 2025

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etait absente : Mme REICHLIN

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Il est fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°18_DEC_2025 du 09 juillet 2025 portant signature d'un bail rural sis Vallon des Asseaux,
- Décision n°19_DEC_2025 du 05 août 2025 portant attribution du marché public de prestations de services pour fournitures de repas livrés en liaison froide avec mise à disposition d'un véhicule frigorifique et de deux fours de réchauffe,
- Décision n°20_DEC_2025 du 06 août 2025 portant révision du loyer de la convention d'occupation privative du domaine public signée avec la Selasu Pharmacie de Jouques,
- Décision n°21_DEC_2025 du 06 août 2025 portant modification de la décision n°16_DEC_2025 du 05 juin 2025 portant révision du loyer de la convention d'occupation privative du domaine public signée par la Sarl du Centre,
- Décision n°22_DEC_2025 du 06 août 2025 portant attribution du marché public de prestations de services pour l'organisation et la gestion de l'accueil collectif de mineurs et du service périscolaire de l'école maternelle,
- Décision n°23_DEC_2025 du 19 août 2025 portant demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2026 – Réhabilitation des courts de tennis,

N°57_DEL_2025 OBJET – DM n°2 du Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 662,68€
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 662,68€
R-7067-020 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	22 973,68€	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	22 973,68€	0,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	15 000,00€	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	15 000,00€	0,00 €
R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 311,00€
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 311,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	37 973,68€	37 973,68€
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ADOpte la DM n°2 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant,

N°58_DEL_2025 OBJET : Délibération portant modification de l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent du budget principal de la Commune, il a été constaté les résultats de l'exercice 2024 lors de la séance du 1^{er} avril 2025, suivants :

- Section de fonctionnement : + 235 847.53 €
- Section d'investissement : - 776 654.19 €

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

- Fonctionnement : + 1.795 321.15 €
- Investissement : + 1 371 687.06€

Soit, en cumulant les résultats :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 2 031 168.68 €
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : + 595 032.87 €

Or, suite à la dissolution définitive de la Caisse des Ecoles par délibération en date du 3 décembre 2024, il convient d'approuver l'intégration du résultat de fonctionnement de la Caisse des Ecoles s'élevant à 29 662.68 € à la ligne 002 du budget communal.

Dès lors, les résultats de l'exercice du budget principal de l'année 2024 sont modifiés comme suit :

- Section de fonctionnement : + 265 510.21 €
- Section d'investissement : - 776 654.19 € (inchangée)

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

- Fonctionnement : + 1.795 321.15 €
- Investissement : + 1 371 687.06€

Soit, en cumulant les résultats :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 2 060 831.36 €
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : + 595 032.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

- | | |
|---|------------------|
| a. en résultat reporté en fonctionnement (R.002) : | + 731 531.68 € |
| b. en réserves en investissement (R.1068) | + 1 329 299.68 € |
| c.en solde d'exécution positif reporté en investissement (R. 001) : | + 595 032.87 € |

N°59_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur le dépôt complémentaire des archives modernes de la commune aux Archives Départementales

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du compte rendu de visite du 24/02/2024 établi par Madame la Directrice des Archives Départementales qui préconise et encourage la commune à déposer les archives modernes aux Archives Départementales afin de leur assurer des conditions optimales de conservation et de communication ainsi qu'un traitement par du personnel qualifié. De plus, ce dépôt viendrait compléter celui déjà présent sur place depuis 1932 sous la cote 109 E.

Le dépôt aux archives concerne des documents d'archives modernes du début du XIXe jusqu'aux années 1930, conservés jusqu'au 28 janvier 2014 dans un local communal, équipé d'une alarme, sis 3 boulevard de la République, mis à la disposition de l'association « Les Amis de Jouques » qui en a assuré la conservation et l'identification (voir l'inventaire de ces archives en pièce annexe).

Une fois le dépôt effectué, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Monsieur le Maire précise qu'il est important de rappeler que les archives déposées demeurent la propriété imprescriptible et inaliénable de la Commune. La Commune peut à tout moment en demander la restitution.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce dépôt complémentaire d'archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de déposer les archives modernes de la commune aux Archives Départementales.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

Le Maire expose les conditions de l'avenant n°3 de l'année 2025 à la convention pluriannuelle année 2021-2026 entre l'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée », l'EBE Elan Jouques et la Commune de Jouques, qui a été approuvée le 22 mars 2022 par le Conseil municipal. Cet avenant a pour objet de modifier ladite convention pluriannuelle année 2021-2026 en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

- Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.
- La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondée volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.
- Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emploi supplémentaire créé en Equivalent Temps Plein (ETP) ;

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2025, l'EBE Elan Jouques prévoit un effectif de 45,54 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- Le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 935 435,84 €.
- Le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation du Département) est de 141 018 €. Compte tenu d'un excédent de 8 731 € versé par le Département à l'Association au titre de l'année 2024, le montant net versé par le Département s'établit à 132 287 € pour 2025.

Par ailleurs, le versement de la contribution au développement de l'emploi intervient mensuellement sur la base des données télétransmises par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'EBE. La DSN doit être téléversée mensuellement par l'employeur afin de justifier du nombre d'emplois supplémentaires salariés en équivalent temps plein présents au sein de l'EBE.

Pour finir, la dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et fait l'objet de deux versements. Pour l'année 2025, l'EBE Elan Jouques prévoit la création de 0 emploi équivalent temps plein supplémentaires. En fonction du cadre réglementaire en vigueur : le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage au titre de l'année 2024 est de 0 €.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la délibération de la Commune de Jouques en date du 23 mai 2016 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
Vu la convention pluriannuelle à effet du 1^{er} juillet 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Elan Jouques et la Commune de Jouques,

Vu la délibération de la Commune de Jouques en date du 18 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle sus nommée,
Vu la délibération de la Commune de Jouques en date du 11 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle sus nommée,

Et après avoir souligné l'erreur matérielle dans les visas de l'avenant n°3, en ce sens que la date du 06 juillet 2023 indiquant la date de la délibération de la Ville de Jouques assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, est erronée et remplacée par la date du 28 août 2025,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°3 de l'année 2025 proposé à la convention pluriannuelle 2021-2026 entre l'Association « ETCLD », l'EBE Elan Jouques et la Commune de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant selon les éléments ci-avant exposés,

N°61_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'échange de données personnelles entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques, engagées dans une campagne Zéro logement vacant

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH), la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à lutter contre la vacance des logements. Pour ce faire, elle lance, en collaboration avec les communes, une large campagne Zéro Logement Vacant (ZLV) à destination des propriétaires de logement(s) vacant(s), pour faciliter leur remise sur le marché locatif, améliorer l'habitat et revaloriser le patrimoine communal.

Cette large campagne nécessite un échange de données personnelles soumises au Règlement général sur la protection des données personnelles » (RGPD).

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention d'échange de données personnelles entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles » (RGPD) et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement et sous-traitant,
- La délibération métropolitaine du 22 février 2024 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'approuver la convention d'échanges de données personnelles liant la Métropole et la commune de Jouques, engagées dans la démarche ZLV ci-annexée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

N°62_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention de gestion du tourisme avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Jouques

Monsieur le Maire expose qu'une convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune au titre de la promotion du tourisme est nécessaire.

La présente convention, proposée en annexe, a pour objet de préciser les missions et services confiés à la Commune de Jouques à travers son « office de tourisme » conformément aux dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Au titre de la présente convention, le service « office de tourisme » de la Commune effectue, au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, toutes les tâches matérielles relatives à l'accueil de la clientèle touristique et à la promotion des autres destinations métropolitaines ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire.

La Commune, à travers les actions de son « office de tourisme », aura particulièrement en charge :

- L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la Métropole,
- La mobilisation des socioprofessionnels sur les critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- Et la mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la Commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 8 772 €TTC, pour des charges de personnel. Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la Commune et conformément au bilan financier, retraçant les interventions réalisées, au titre de la présente convention mentionnée ci-dessous.

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et pourra être renouvelée tacitement une fois maximum et prendra fin au plus tard le 31/12/2026.

Une réunion de suivi sera organisée par la Métropole 2 fois par an.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune – Promotion du tourisme,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N°63_DEL_2025 OBJET : Délibération portant prolongation des fonds de concours prévu par le contrat communautaire pluriannuel de développement

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

Par délibération n°29_DEL_2021 du 08 avril 2021, le Conseil municipal de Jouques a approuvé la prorogation de ce dispositif et la convention de mise en œuvre.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées. Dès lors, il apparaît nécessaire de permettre aux communes concernées d'obtenir sur l'année 2025 les demandes de fonds de concours sur les opérations qu'elles ont engagées et qui n'ont pas pu recueillir les financements programmés.

A cet effet, il est proposé d'achever le financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération n°015-9624/21/CM du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire. Les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.

Pour rappel, sont considérées comme engagées au 18 février 2023, les opérations, programmes et projets pour lesquels :

- La commune a attribué un contrat de maîtrise d'œuvre ou a commencé à exécuter les travaux en régie ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un état liquidatif des dépenses a été effectué par la Métropole auprès de la commune ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux a été effectué par la Métropole auprès de la commune.

Par ailleurs, il est également rappelé que :

- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Monsieur le Maire fait lecture des opérations d'investissement inscrits dans le contrat : amélioration et mise en sécurité des voiries communales, aménagement du boulevard de la République, ouverture de l'espace jeunes, création d'une cuisine centrale, réhabilitation de salles municipales, éclairage public, mise en sécurité du parc du Couloubleau, ...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après, de façon concordante avec la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 :

Vu

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- . La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- . La délibération FBPA-081-18167/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant sur la fin du dispositif de fonds de concours instauré par la délibération FBPA n°015-9624/21/CM du 18 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de Jouques par délibération n°29_DEL_2021 du 08 avril 2021,

ARTICLE 2 :

CONFIRME la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvée dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

N°64_DEL_2025 OBJET : Délibération portant acquisition des parcelles B0005, B0011 et B0012 situées à la Croix de Saint-Paul à Jouques

Monsieur le Maire expose que Monsieur [REDACTED] est propriétaire des parcelles cadastrées B0005, B0011 et B0012, sises à la Croix de Saint-Paul à JOUQUES. Ses parcelles B0005, B0011 et B0012 ont respectivement une surface de 2480 m², 3910 m² et 9000 m², soit une surface totale de 15 390 m².

Monsieur [REDACTED] a fait part à la mairie de son souhait de céder à la commune ces parcelles sur la base de 0,40 euro le m², soit au prix de 6 156 euros (15 390 m² x 0,40 euro).

Monsieur [REDACTED] a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 24 juillet 2025.

La Commune souhaite acquérir ces parcelles au titre de la compensation de la parcelle n°B1633 cédée à la SCP pour défrichement, afin de conserver la même surface de terrains boisés. Dans le cadre de ces échanges, les points de vigilance se portent de la part de la municipalité sur :

- une équivalence en termes de superficies et de qualité de terres.
- l'acquisition de parcelles qui doivent être contiguës aux parcelles communales déjà existantes.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition des parcelles B0005, B0011, B0012 pour 6 156 euros,

ARTICLE 2 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître ROSSELLI, le PUY STE REPARADE,

N°65_DEL_2025 OBJET : Délibération portant autorisation de procéder à des opérations d'échange de chemins en raison d'une modification d'assiette des chemins ruraux n°57 et 58 tout en assurant des conditions de desserte similaires.

Monsieur le Maire indique :

- Que les tracés des chemins ruraux n° 57 et 58 dits de Font de Pré qui traversent les terres du GFA Fond de Pré ont été modifiés à plusieurs endroits pour en faciliter l'exploitation tout en maintenant une desserte locale par ailleurs.
- Que sur demande du gérant du GFA, une régularisation des tracés suivant la nouvelle assiette des chemins a été étudiée par voie d'échange entre la commune et le GFA.

Pour mémoire, le CR n° 57 provenant de la RD n° 11 enjambe le ruisseau qui coule vers Revelette, passe devant la construction existante du GFA et se poursuit vers le Nord. Après ladite construction, en pied de talus formant une patte d'oie, naît le CR n° 58 qui bifurque vers le Sud en direction du Canal de Provence.

Tel que les tracés figurent sur le plan des chemins ruraux et des voies communales dressé par Nicolas SOLERE, géomètre-expert, dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au lieu-dit « Font de Pré », de procéder à un échange de chemin devant aboutir au maintien des conditions de desserte locale.

Echange de chemin

Préalablement à l'échange, Monsieur le Maire indique que le GFA a anticipé la réalisation des travaux réalisés sur ses terres ce qui a permis aux services techniques de la commune d'en vérifier les caractéristiques et la conformité, notamment :

- . largeur du chemin carrossable : 3.50 mètres
- . largeur de l'emprise foncière échangée : 5.00 mètres
- . pente inférieure à 15%
- . rayon de giration minimum de 5 mètres.

En terme juridique et technique, sur la base de la proposition de plan présentée par Nicolas SOLERE, géomètre-expert, aux frais et à la demande du GFA Fond de Pré,

La commune échangera :

- L'ancien terrain d'assiette des chemins ruraux n° 57 et 58 dits « Font de Pré » pour une superficie de 1 635 m² mètres figurant en teinte bleue sur ledit plan.

Contre un chemin réalisé par le GFA Fond de Pré assurant la desserte locale dans les conditions précitées comparables aux conditions d'origine :

- Le nouveau terrain d'assiette des chemins ruraux n° 57 et 58 dits « Font de Pré » pour une superficie de 1 432 m² figurant en teinte jaune sur le dit plan.

Tel que ce projet d'échange figure au plan, annexé à la présente délibération, dressé par Monsieur Nicolas SOLERE, géomètre-expert dont la mission comprend également la modification du parcellaire cadastral en vue de l'enregistrement des droits respectifs au fichier immobilier par le Notaire ci-après désigné.

Nota : au total, la mairie échangera 1 635 m² de chemin contre 1 432 m² de chemin appartenant au GFA ; soit un écart de 203 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ACCEPTE l'échange de chemin proposé par GFA Fond de Pré,

ARTICLE 2 :

ACCEPTE de recevoir la somme de 203 euros HT correspondante à la soulte due par GFA Fond de Pré (avis des domaines en date du 21/05/2025),

ARTICLE 3 :

DESIGNE l'Etude de Maître Picard-Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge du GFA Fond de Pré,

ARTICLE 4 :

FAIT PROCEDER avec le concours de Nicolas SOLERE, Géomètre-Expert, à la mise à jour de tous les documents relatifs à la voirie communale après enregistrement des diverses modifications d'assiette et en apportant ces changements au répertoire des chemins ruraux et aux plans associés.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire,

N°66_DEL_2025 OBJET : Délibération portant acquisition de la parcelle I 448 située 19 bd du Réal à Jouques

Monsieur le Maire expose que les [REDACTED] sont propriétaires de la parcelle cadastrée I 448 sise 19 Bd du Réal à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un hangar de stationnement pour autobus d'une surface de 247 m² situé en zone UAb et emplacement réservé pour équipement n°938 au PLUi en vigueur.

Les [REDACTED] ont fait part à la mairie de leur souhait de céder à la commune cette parcelle pour un montant 200 000 euros toutes taxes comprises.

La société a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 31 juillet 2025.

L'avis des domaines, en annexe de la présente délibération, donne une valeur vénale du bien fixée à 179 000 euros HT, à laquelle une hausse de 10% peut être envisagée qui porterait le prix à 196 900 euros.

La Commune souhaite acquérir ce bien, en acceptant le prix fixé à 200 000 euros.

Cet infime écart de prix par rapport à l'évaluation du service des domaines est largement compensé par deux aspects positifs que présente le bien :

. Outre sa centralité, il est à proximité immédiate des écoles,

. et par ailleurs, il bénéficie d'un emplacement rare, correspondant exactement à l'établissement d'un équipement public de proximité.

Monsieur le Maire précise que l'achat de cette parcelle est un point de départ significatif à la réalisation d'un projet de salles destinées aux associations sportives.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle I 448, pour 200 000 euros, toutes taxes comprises,

ARTICLE 2 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires d'un montant de 4 100 euros,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître Laura PICARD DEYME, le PUY STE REPARADE,

N°67_DEL_2025 OBJET : Délibération portant recrutement de vacataires pour le marché dominical et la régie « droits de place »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cas présent il convient de recruter des vacataires pour la gestion du marché dominical et de la régie « droits de place » pour la période allant du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Il est proposé de fixer le taux des vacations et les conditions d'exercices ainsi qu'il suit :

- Taux forfaitaire de 120,00 € bruts par dimanche travaillé ;
- 20,00 € bruts de l'heure pour la gestion administrative du marché (hors dimanche), l'encaissement des produits de la régie « Droits de place » et les déplacements à la Banque Postale ou au Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois vacataires,

ARTICLE 2 :

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

ARTICLE 3 :

FIXE la rémunération telle qu'exposée ci-avant,

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2025,

Questions diverses :

1- Course CÉZANNE CYCLO CLASSIC : dans le cadre de la fête de la Saint Baqui, la commune de Jouques va mettre en place, devant la mairie le dimanche 5 octobre 2025 entre 13h00 et 15h00, un ravitaillement pour les cyclistes qui participeront à la CÉZANNE CYCLO CLASSIC, randonnée cyclotouriste provençale. Les participants à cette manifestation emprunteront un parcours autour de la Saint Victoire.

A cette occasion, le Comité des Fêtes exposera dans le Bureau de Tourisme de Jouques, du 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025, un ensemble de vélos anciens prêtés par Monsieur Alain Castillon, collectionneur de matériels et véhicules anciens.

2- La balayeuse : Monsieur Pierre Gorris s'interroge sur l'état de fonctionnement de la balayeuse des services techniques. Il est indiqué que cet équipement présente en effet un état de vétusté et quelques dysfonctionnements qui empêchent son utilisation depuis plusieurs jours. Il a été décidé d'avoir recours à un appel d'offre pour remplacer la balayeuse actuelle. Un équipement a été prêté aux services entre temps.

3- Installation d'un pylône Bouygues Télécom : la Collectivité a été sollicitée pour l'implantation d'un pylône sur une parcelle non cadastrée, située chemin de l'Oratoire, au bénéfice de cet opérateur de téléphonie. Après de nombreux échanges, principalement liés à la rédaction du contrat, une convention a finalement été signée. Celle-ci marque le lancement de la procédure, comprenant notamment le dépôt d'une déclaration de travaux pour l'acheminement de l'électricité.

Le délai de réalisation des travaux est estimé entre 12 et 18 mois.

Monsieur Jacques Cherici précise que la Collectivité a exigé de l'opérateur le paiement de l'occupation du domaine public dès la signature de la convention, et non à l'achèvement des travaux comme le prévoyait initialement le projet de convention.

4- Changement du prestataire de restauration collective : Madame Valérie Torcol présente la société *Sud Est Restauration*, nouvellement chargée de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide sur la commune depuis le 1er septembre. L'ancien prestataire, *Garig*, a en effet indiqué ne pas être en mesure d'assurer le service jusqu'à la fin de l'année en raison d'une réorganisation interne.

Lauréat de l'appel d'offres, *Sud Est Restauration* assurera la prestation du 1er septembre au 31 mars 2026, date prévue de mise en service de la cuisine centrale.

À l'appui d'un tableau comparatif, Madame Torcol expose les tarifs appliqués dans ce nouveau marché par rapport à ceux du précédent prestataire. Ce document est disponible auprès d'elle, qui se tient par ailleurs à la disposition des membres du conseil n'ayant pas assisté à la présentation pour leur fournir les informations nécessaires.

5- Arrivée d'un agent : Anne Zimblér rejoindra le service de la police municipale au 1er septembre, Elle viendra en renfort de Samantha Falca, cheffe de service et Jean-François Bocabeille, asvp.

6- Dates à retenir :

- 30 août : spectacle de Cheval Musique, dans le grand pré.
- 7 septembre : vide grenier de l'association Animaux en Péril,

- 20 et 21 septembre : journées nationales du Patrimoine. Un programme varié est proposé sur la commune, avec notamment un spectacle proposé par le CIAM dans le grand pré.
- 25 septembre 2025 : cérémonie de commémoration nationale d'hommage aux harkis.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Jouques, le 16 octobre 2025

Le Secrétaire
Benoît Lebre

Le Maire
Eric Garcin

